

Rôle de la séance publique du 18/03/2025 à 09h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2103002****RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur	SCEA DES BROSSES	AARPI VIA AVOCATS
	GAEC DE MALHARA	AARPI VIA AVOCATS
	M. G Joël	AARPI VIA AVOCATS
	GAEC DU BOIS NOIR	AARPI VIA AVOCATS
	M. B Vincent	AARPI VIA AVOCATS
	HDN	AARPI VIA AVOCATS
	Mme V Caroline	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme D Michel et Claudine	AARPI VIA AVOCATS
	GAEC LA BOULE DES HOUX	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme T Johan et Lucie	AARPI VIA AVOCATS
	M. R Sylvain	AARPI VIA AVOCATS
	Mme L Fabienne	AARPI VIA AVOCATS
	M. M Franck	AARPI VIA AVOCATS
	M. L Yves	AARPI VIA AVOCATS
GAEC DE GRAND LANDE PERE ET FILS	AARPI VIA AVOCATS	
M. B Christian	AARPI VIA AVOCATS	
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
	SOCIETE CHAUMES ENERGIES	RIVIERE AVOCATS & ASSOCIES

Requête de la SCEA des Broses et autres contre l'arrêté n° 2021/ICPE/172 du 25 juin 2021 par lequel le Préfet de la Loire-Atlantique a délivré à la société Chaumes Energies une autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Chaumes-en-Retz

02) N° 2402722

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur CPENR DE GUEMENE PENFAO CGR AVOCATS
Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA
BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE

Requête de la société CPENR de Guémené Penfao contre le jugement n° 2317749 du 9 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 septembre 2023 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique lui a refusé la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol composée de 35 937 modules photovoltaïques, 2 postes de livraison et 4 postes de transformation dans une enceinte de 25,4 hectares sur les parcelles cadastrées section YR numéros 32, 33 et 39 ainsi que la section ZX numéros 32, 33, 34, 43, 44, 45, 63 et 70 au lieu-dit Le Haut Guillet à Guémené-Penfao.

03) N° 2302298

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur Mme B Boyeke Me MULAND DE LIK

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n°s 2211005, 2211007 du 20 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme B et M. Mao B, annulé partiellement la décision implicite née le 18 octobre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à Mme B Ingole au titre de la réunification familiale.

04) N° 2302413

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. H Abdelhak Me ANDUJAR CAMACHO

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2213215 du 7 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Abdelhak H, annulé la décision consulaire en date du 6 avril 2022 et la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Alger (Algérie) rejetant sa demande de visa d'entrée et de long séjour en qualité de conjoint de ressortissant français.

Rôle de la séance publique du 18/03/2025 à 10h30

Présidente : Madame BUFFET

Assesseurs : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS

Greffier : Madame LE REOUR

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

01) N° 2401013 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme M Murielle	Me DE BAYNAST
Défendeur	COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE ALILA	ATLANTIC JURIS Me BENABDESSADOK

Requête de Mme Murielle M contre le jugement n°2303443 du 8 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 octobre 2022 par lequel le maire de Fontenay-le-Comte a délivré, à la SCCV HPL LORGE, un permis de construire pour un ensemble de 2 bâtiments de logements collectifs, ainsi que la décision du 9 janvier 2023 rejetant son recours gracieux.

02) N° 2401693 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M. P Bruno	CARRE
	Mme M Béatrice	CARRE
	M. M Thierry	CARRE
Défendeur	SAS SOFIAL	CABINET SOLER-COUTEAUX & LLORENS
	COMMUNE DE SARGE-LES-LE-MANS	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Bruno P, M. Thierry M et Mme Béatrice M contre le jugement n° 2305322 du 11 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 novembre 2022 par lequel le maire de Sargé-lès-le-Mans a délivré à la SAS Sofial un permis d'aménager pour la création de 13 lots à bâtir pour la réalisation de 16 logements sur la parcelle cadastrée section AT n° 419p, située au lieu-dit Le Puits Lauriau, ainsi que la décision du 15 février 2023 du maire de Sargé-lès-le-Mans rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2300959

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme P Germaine	Me BREMAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Germaine P contre le jugement n° 1908074 du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 décembre 2017 par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis a ajourné à 2 ans sa demande de naturalisation, ainsi que la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours contre cette décision.

04) N° 2301176

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme A Safaa	Me VIGNERON
	M. A Mohamad	Me VIGNERON
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mohamad A et Mme Safaa A contre le jugement n° 2204222 du 5 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 6 octobre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 25 avril 2021 des autorités consulaires françaises en Egypte refusant de délivrer à M. A un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'une réfugiée.

05) N° 2302782

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme R Haronaa	Me AHMADI
	Mme R Parwana	Me AHMADI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Parwana R et Mme Haronaa F épouse R contre le jugement n° 2213838 du 21 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours, réceptionné le 18 mars 2022, contre les deux décisions de l'autorité diplomatique française à Téhéran refusant de délivrer à Mme Parwana R et à l'enfant Asra des visas de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 18/03/2025 à 11h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2301336** **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M.	P	Pierre	SELARL JURIADIS
Défendeur	Mme	P	Corinne	LABRUSSE
	M.	P	Gaël	LABRUSSE
			SCI TREETOPS	LABRUSSE

Requête de M. Pierre P contre le jugement n° 2100908 du 28 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, à la demande de Mme et M. P et la SCI TREETOPS, annulé l'arrêté du 9 février 2021 par lequel le maire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer a délivré à M. et Mme P un permis de construire en vue de l'édification d'une maison individuelle sur le terrain situé au 102 rue Saint-Nicolas.

04) N° 2301369 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	Mme	L	Ouarda	CABINET POLLONO
	M.	L	Adda	CABINET POLLONO
Défendeur			MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Adda

L et Mme Ouarda L épouse L contre le jugement n° 2000446 du 24 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait que partiellement droit à leur demande tendant à la condamnation de l'Etat à leur verser une somme de 20 107,43 euros en réparation de leurs préjudices matériels et moraux, consécutifs à la faute commise par l'Etat en refusant de délivrer à M. L un visa de long séjour, somme assortie des intérêts au taux légal à compter de leur réclamation préalable et de leur capitalisation.

05) N° 2303436

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. Y Amadou

Me ROULLEAU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Amadou Mando Y contre le jugement n° 2214416 du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours, réceptionné le 29 juillet 2022, contre les deux décisions de l'autorité diplomatique française en Centrafrique refusant de délivrer aux enfants Mariam Y et Adamou Y des visas de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.